



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

52030 - Equipement matériel et mobilier des collèges publics

Proposition d'attribution de subventions d'investissement aux collèges publics pour l'acquisition d'équipements

Rapport n° CP/2018/014

Service gestionnaire :
J3-Collèges

Résumé :

Le Département est responsable pour les collèges publics de la construction, de la reconstruction, de l'extension, des grosses réparations des bâtiments, de l'équipement, du fonctionnement, de l'accueil de la restauration, de l'hébergement, de l'entretien général et technique, du recrutement et de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et service exerçant leurs missions dans les collèges.

Le Présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions d'investissement aux collèges publics pour l'acquisition d'équipements divers.

Ce rapport répond en grande partie à l'axe 2 du rapport "Plan Actions éducatives et Collèges" du 20 mars 2017, concernant l'engagement financier permettant les conditions favorables d'une scolarité réussie.

Dans le cadre de leur autonomie financière, les collèges publics acquièrent des équipements matériels pour le fonctionnement et notamment l'entretien des locaux et des espaces extérieurs (auto-laveuses, tondeuses à gazon, photocopieurs...). A ce titre, le Département leur attribue des subventions d'investissement.

Compte tenu des demandes présentées par les collèges publics, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipements détaillées dans les annexes jointes au rapport, représentant un engagement total de 52 353 € TTC pour les collèges suivants :

- Territoire Nord : Herrlisheim, La Walck Val de Moder ;
- Territoire Sud : Molsheim Rembrandt Bugatti, Villé Klosterwald, Sundhouse Grand Ried ;
- Territoire Ouest : Bouxwiller Bastberg ;
- Territoire de l'Eurométropole : Vendenheim la Pierre Polie, Illkirch Nelson Mandela, Ostwald Martin Schongauer, Schiltigheim Rouget de Lisle.

Par ailleurs, le budget primitif 2018 du collège Jacques Tati de Mertzwiller n'a pas été voté par le conseil d'administration du collège réuni le 28 novembre 2017.

En application des alinéas e) et f) de l'article L. 421-11 du code de l'éducation, lorsque le budget n'est pas adopté dans les trente jours suivant la notification de la participation de la collectivité dont dépend l'établissement, le budget est réglé conjointement par la collectivité

de rattachement et l'autorité académique. Il est alors transmis au représentant de l'Etat et devient exécutoire.

L'autorité académique, et le Département du Bas-Rhin ont trouvé un accord pour régler conjointement le budget du collège Jacques Tati. Le Département propose ainsi de prendre en charge l'acquisition des équipements inscrits au budget primitif 2018 (équipements pour le nettoyage des sols, casiers pour les élèves, mobilier pour le lieu d'accueil parents-professeurs), financés sur les fonds propres de l'établissement alors qu'ils relèvent de la responsabilité du Département. Le versement d'une subvention d'investissement est proposé à hauteur de 13 850 €.

Il peut être précisé que la dotation de fonctionnement 2018 de ce collège reste à 0 €, selon les critères de calcul retenus par l'Assemblée plénière du 23 octobre 2017 pour les dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2018 (délibération n° CD/2017/051).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer au collège Jacques Tati de Mertzwiller une subvention d'investissement pour l'acquisition de divers équipements à hauteur de 13 850 € au titre du règlement conjoint du budget primitif 2018 du collège.

La Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de sa réunion du 5 février 2018, a émis un avis favorable à cette proposition.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible de l'AP (non engagé)	Montant proposé
SUBEQPCOLL 2018/1	R 2018 SUBV EQUIPE COLLEGES	250 000 €	250 000 €	66 203,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de l'attribution des subventions d'investissement aux collèges publics, d'un montant total de 66 203 € TTC pour l'acquisition d'équipements, selon la répartition proposée dans les tableaux annexés.

Strasbourg, le 08/02/18

Le Président,



Frédéric BIERRY